

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 octobre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

**Etaient présents** : Guy FERRE, Karine BODIN, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Pierre-Yves FERRE, Camille FERRE, Hervé REBOURS, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Marie LEROY.

**Etaient absents et excusés** : Armelle LEVEQUE, excusée, donne pouvoir à Stéphanie LAHAYE ; Alain VEILLON, excusé, donne pouvoir à Karine BODIN ; Lucie VIGNERON, excusée ; Frédéric RIBAUT, excusé.

**Secrétaires de séance** : Le Conseil Municipal a désigné Mme Karine BODIN, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers** : En exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 13

Monsieur Le Maire demande si des éléments doivent être rajoutés au compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu précédent.

<b>2021.10.19.01</b>	<b>Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur la "gestion des eaux pluviales urbaines" et accord sur la révision libre des AC</b>
----------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 aout 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », joint en annexe.

<b>2021.10.19.02</b>	<b>Gestion des eaux pluviales urbaines - Accord sur la révision libre des AC</b>
----------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 aout 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté »,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité,

Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe d'une fixation libre des attributions de compensation, à compter de 2022, pour la part « eaux pluviales urbaines », calculée comme suit :

- AC de fonctionnement :

- Le coût « net » annuel (TTC – FCTVA) de l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence est retenu, en n+1, sur le montant des AC de fonctionnement de la commune ;
- Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'exploitation en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co, la participation communale au coût de l'animation technique et administrative du service.

- AC d'investissement :

- Le coût annuel «net» (FCTVA et subventions déduits) des dépenses d'investissement liées à l'exercice de la compétence est versé, en n+1, directement en AC d'investissement par la commune à Vitré Communauté ;
  - Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'investissement en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co.
- Les montants définitifs des retenues sur AC de fonctionnement et des AC d'investissement à verser seront communiqués à chaque commune en début d'année, au vu d'un état financier récapitulatif et après avis de la CLECT. Au cas particulier de 2022, les dépenses de référence pour fixer le montant libre des AC pour la part eaux pluviales sont celles des exercices 2020 et 2021.

<b>2021.10.19.03</b>	<b>Défense Extérieure Contre L'incendie (D.E.C.I.)</b>
----------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23672 du 5 Juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille et Vilaine (RDDECI 35),

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine relatives aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Rannée.

Après en avoir délibéré, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à :

- **REDIGER** l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie qui listera des points d'eau incendie (P.E.I.) relevant du pouvoir de police spéciale DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Toute création d'un nouveau point d'eau incendie public ou privé fera l'objet d'une information au SDIS. Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (lavages de réservoirs de châteaux d'eau, travaux sur les réseaux ...) feront l'objet d'un signalement au SDIS de l'Ille et Vilaine.

- **S'ASSURER** que chaque Point d'Eau Incendie (P.E.I.) sous pression possède un débit ou volume adapté selon le risque (courant faible ou courant ordinaire),

- **FAIRE REALISER** tous les 3 ans les contrôles fonctionnels et les mesures du débit/pression des P.E.I. sous pression (poteaux et bouches incendie), publics et privés,

- **REALISER** des conventions avec les propriétaires de P.E.I. privés.

<b>2021.10.19.04</b>	<b>Prestations sociales pour le personnel - Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)</b>
----------------------	---

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour

la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :  

Le nombre de bénéficiaires	X	le montant forfaitaire de
actifs indiqués sur les listes		la cotisation par bénéficiaires actifs
- De désigner Mme Myriam MALECOT membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la Commune de Rannée au sein du CNAS.
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune de Rannée au sein du CNAS.
- De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

<b>2021.09.21.05</b>	<b>Participation piscine 2020/2021 – OGEC de l'école Ste Anne de Rannée</b>
----------------------	---

Vu la délibération du 15 mars 2016 instaurant la participation aux frais de piscine pour les élèves de l'école Sainte Anne domiciliés à Rannée.

L'OGEC de l'école Sainte Anne nous fournit le détail de l'activité piscine au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2020/2021 :

Nombre d'élèves	Prix par élève et par séance	Nombre de séances	Prix total
13	3.38€	8	351,52€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de participer aux frais de piscine pour les élèves de l'école Sainte Anne domiciliés à Rannée, année 2020/2021, pour un montant de 351.52 €.

## Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations

Mise à jour des annexes du PLU	Cabinet URBA	1 050.00 € TTC
Location nacelle (déco de Noël)	ALTI LOC	925.36 € TTC
Poubelles STL + sacs-gants (500x32)	SEMIO	1 198.50 € TTC

## QUESTIONS DIVERSES

### - Compte rendu commission Communication

Madame BODIN rapporte au conseil municipal l'avancé du bulletin municipal. L'imprimeriez REUZE éditera le bulletin comme l'année passée. Une demande de devis est en cours.  
La prochaine réunion aura lieu le 26/10/2021 à 19h00.

### - Empoisonnement de l'étang

Il n'y aura pas d'empoisonnement de l'étang cette année. Un curage et un enrochement sera à prévoir.

### - Taxe de séjour de Vitré Communauté

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération prise par Vitré Communauté instaurant la taxe de séjour sur son territoire.

### - Vœux + repas élus/agents

Les Vœux de la municipalité auront lieu le dimanche 09 janvier 2022 à 11h00.  
Le repas des élus et agents aura lieu le samedi 29/01/2022.

### - Rendez-vous avec un lotisseur privé

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un rendez vous avec un lotisseur privé est fixé au 17/11/2021 à 17h30, pour les terrains de la Sallerie.

### - Date de la prochaine réunion de travail - aménagement du lotissement de la Croix de la Barre

M. le Maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion de travail pour l'aménagement du lotissement de la Croix de la Barre avec l'Atelier du Marais aura lieu le mardi 26/10/2021 à 16h30.

### - Rappel de la Date du prochain Conseil Municipal

Mardi 16 novembre 2021 à 19h30

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h15*